

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE  
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

616 Route du Centre - 76680 –  
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt- sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 23 septembre 2019

**PRESENTS** : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Jean-Marie MAINOT, David HALOT, Sylvain BINET, Patrick BOISSAY.

**ABSENTS EXCUSES** : MM Denis MANUEL, Sylvain CAMPAIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme QUEVAL Myriam

*Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 09*

Le procès - verbal de la séance du 28 juin 2019 est approuvé à l'unanimité

**PARTICIPATION CITOYENNE**  
**N° 27/09/2019 - 01**

Une présentation de la Brigade Territoriale de Contact du Pays de Bray a été faite au Conseil Municipal. Celle-ci a été créée en mars 2018 à Forges-les-Eaux avec 41 communes à gérer, en mai 2019 ce sont 50 communes. La Brigade Territoriale de Contact gère les conflits de voisinage, assure la surveillance des domiciles pendant les vacances, sur demande.

Les communes peuvent mettre en place le dispositif « participation citoyenne », qui consiste en une solidarité de voisinage. Des référents volontaires signalent à la gendarmerie des faits inhabituels susceptibles de troubler l'ordre public, sans se substituer aux forces de l'ordre.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en place le dispositif participation citoyenne.

**SDE 76 – MODIFICATION DES STATUTS**  
**N°27/09/2019 - 02**

Vu :

- La délibération 2019/06/21 du SDE76,

CONSIDERANT :

- Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
  - De sécuriser ses compétences actuelles,

- De prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
  - De pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
- Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Energie (CLE) inchangées.
- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
- La transition énergétique,
  - L'équipement énergétique de son territoire,
  - La participation aux Plans Climat Air Energie ( PCART),
  - Le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
  - La production d'énergie d'origine renouvelable,
  - Les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
  - La mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
  - La gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Adopte les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci- annexés.

**SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS**  
**MODIFICATION DES STATUTS**  
**N° 27/09/2019 - 03**

Considérant :

Que suite à la délibération N° 12-2019 votée le 02 avril 2019 par le Syndicat du collège Guillaume le Conquérant et visant à modifier les statuts, chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions de majorité requises.

Que ces conditions sont définies à l'article L5211-1 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseillers municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Que cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Qu'à défaut de délibération des communes membres dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Qu'un arrêté préfectoral approuvera ensuite cette modification statutaire.

Considérant la nécessité de modifier les article 2 (suppression de la compétence transport), 5 et 8 comme ci- dessous :

Proposition de version nouvelle :

**Article 1 :** Le syndicat a pour objet :

- L'entretien et la gestion du gymnase
- Les activités périscolaires et sportives et le transport associé

**Article 3 :** Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Saint-Saëns

**Article 4 :** Le syndicat est constitué pour une durée indéterminée

**Article 5 :** Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de :

- 1 élu de 0 à 600 habitants,
- 2 élus de 601 à 1200 habitants,
- 3 élus de 1201 à 1800 habitants,
- 4 élus au-dessus de 1801 habitants.

**Le comité syndical sera composé par autant de délégués titulaires que de délégués suppléants.**

**Article 6 :** Les recettes du syndicat seront constituées par les participations publiques

**Article 7 :** La participation financière des communes au budget est fixée au prorata de la population totale de chaque commune telle qu'elle résulte au dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué.

**Article 8 :** **Le comité syndical du syndicat du collège de Saint-Saëns élit en son sein un bureau composé de 1 président(e) et de 1 vice-présidente(e).**

**Article 9 :** Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le Trésorier en poste à Bellencombre.

**Article 10 :** Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres, les ayant adoptés.

**Article 11 :** Les présents statuts annulent et remplacent les statuts tels qu'ils ressortaient des arrêtés préfectoraux précédents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup> :** D'adopter la nouvelle version des statuts du Syndicat du collège Guillaume le Conquérant, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **ADAS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION** **N° 27/09/2019 - 04**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose que, par délibération en date 27 novembre 2015, la Commune de Bosc-Mesnil a adhéré à l'ADAS 76 pour mettre en œuvre une action sociale en faveur des agents, cette convention d'adhésion est d'une durée de quatre ans renouvelable. L'actuelle convention expire le 31 décembre 2019.

Le Maire propose de renouveler cette adhésion. Il précise que la cotisation est fixée à 0.70% de la masse salariale avec un minimum de 100 € par agent.

- Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion,
- autorise Monsieur le Maire à signer la **convention d'adhésion à l'ADAS pour une durée de quatre ans**
  - s'engage à inscrire la dépense correspondante au chapitre 12 article 6474.
  - charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'ADAS.

## **CONTRATS SALARIES** **N°27/09/2019 - 05**

Suite au départ d'un salarié il est nécessaire de réorganiser le service technique.

L'agent technique José Duforestel fait actuellement 16/35<sup>ème</sup>, son temps horaire avec son accord pourrait passer à 24/35<sup>ème</sup>.

L'agent technique remplaçante Anne Desseaux, accepte de faire le ménage dans les bâtiments communaux, en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable avec un temps horaire de 10/35<sup>ème</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, d'augmenter de 8/35<sup>ème</sup> le temps horaire de José Duforestel pour le passer à 24/35<sup>ème</sup> et de signer un CDD renouvelable avec Anne Desseaux pour le ménage sur 10/35<sup>ème</sup>.

## **RENOUVELLEMENT DU PHOTOCOPIEUR**

**N°27/09/2019 - 06**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la location du photocopieur prend fin au 31 décembre 2019, actuellement la facturation est au trimestre de 230.40 € TTC pour la location et pour le coût des photocopies environ 155.00 € TTC, total de 385.40 € TTC par trimestre.

Proposition de 2 devis :

- Rex Rotary : photocopieur Ricoh MPC 2003 SP reconditionné : 288.00 € TTC / trimestre y compris les copies – copies supplémentaires : noire = 0.005 € HT et couleur = 0.05 € HT
  - Copyweb : photocopieur Ricoh IMC 2000 neuf : 194.40 € TTC / trimestre + forfait copies de 80.85 € HT = 97.02 € TTC (pour 4500 noires à 0.0049 € HT et 1200 couleurs à 0.0490 € HT) soit un total / trimestre de 291.42 € TTC.
- Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la proposition de Copyweb et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

## **REMBOURSEMENT DE LA COMMUNE DE NEUFBOSC REPARATION TRACTEUR TONDEUSE**

**N°27/09/2019 - 07**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de réparation du tracteur tondeuse en septembre 2018, la commune de Neufbosc doit prendre à sa charge la moitié des réparations, l'achat ayant été contracté par les deux communes pour une mutualisation de son utilisation. La facture s'élevant à 2 482.03 €, la commune de Neufbosc doit reverser la somme de 1 241.01 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation de Neufbosc pour la somme de 1 241.01 € et charge Monsieur le Maire à faire le titre de recette.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Réunion de la Communauté de Communes Bray Eawy le mercredi 2 octobre à 18h30 à la salle des fêtes de Bosc-Mesnil, les membres du Conseil Municipal sont invités.
- Un point sur les travaux réalisés est fait.
- Un devis pour le nettoyage de la toiture de la salle des fêtes a été demandé, l'intervention devra être faite pendant les vacances scolaires.
- La réserve incendie Chemin du Pot au Feu est en cours. Pour la prochaine réalisation au niveau de la mare du centre, des devis vont être demandés.
- Les 2 panneaux « Perduville » ont disparu.

La séance est levée à 23H15.